



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE ET LE PARC NATUREL
REGIONAL DES VOSGES DU NORD
(2023-2025)**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 15/05/2023, ci-après dénommée « Collectivité européenne d'Alsace » ou « CeA » ;

Et

Le Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, représenté par Monsieur Michaël WEBER, son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération du Comité syndical en date du XX/XX/2023, Ci-après dénommé « SYCOPARC ».

Est conclue une convention d'objectifs pour la période 2023-2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.1111-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants, R.333-1 et suivants, L. 350-1 et suivants, R.350-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-1169 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord (région Grand Est) jusqu'au 15 mars 2029,

Vu les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses articles 14 et 16 ;

Vu la délibération n° CP/2023/XX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mai 2023 approuvant la présente convention d'objectifs 2023-2025 ;

Vu la délibération du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en date du XX XXXXX 2023.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont une spécificité dans le paysage institutionnel national. Créés en 1967, ils ont pour mission première de protéger les paysages et les patrimoines naturels et culturels. Ils contribuent également à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à l'accueil et à l'éducation du public, et réalisent des actions expérimentales. Ils forment aujourd'hui un réseau national de 58 parcs, qui représente 17 % du territoire.

Leurs patrimoines naturels représentent une part significative des réservoirs de biodiversité et des espaces forestiers alsaciens.

Aussi, les paysages, les patrimoines culturels, la qualité d'accueil, et la capacité d'innovation de ces territoires en font un atout majeur pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Les 2 PNR sont situés quasi intégralement sur le massif des Vosges. Ils doivent à ce titre répondre aux grands défis à venir, à savoir : une baisse démographique, des ressources en eaux fragiles, des inquiétudes sur les forêts, une agriculture spécifique, un urbanisme à maîtriser, une attractivité touristique à maîtriser, des mobilités et accès aux services

contraints. L'ambition affichée est la suivante : transition écologique, adaptation aux changements climatiques et résilience. Les Parcs contribuent à ce titre à la mise en œuvre de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « montagne » qui reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de son rôle économique, social, environnemental et paysager.

A ce titre les 2 parcs réalisent un certain nombre d'actions croisées, tant pour la préservation et la valorisation des milieux naturels, pour une gestion forestière intégrée, la préservation des rivières, que pour certaines espèces.

Ils travaillent conjointement à des actions sur la thématique de l'urbanisme et notamment le patrimoine bâti, avec un travail commun entamé sur l'éco-rénovation et la formation à destination des artisans pour la réhabilitation du bâti ancien.

Ils sont engagés sur des réflexions et projets dans le cadre de l'éco-tourisme et la gestion des fréquentations dans les espaces naturels. Ils déclinent chacun sur leur territoire la marque nationale des Parcs « valeur Parc Naturel régional ».

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN) a été créé en 1975, pour préserver et développer durablement un milieu géographique et patrimonial remarquable et fragile. Il est classé Réserve de la Biosphère par l'UNESCO en 1989 et réserve de biosphère transfrontalière avec le Pfälzerwald en 1998. Il est également labellisé Liste Verte par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en 2018.

Le PNRVN est un syndicat mixte de Coopération dénommé SYCOPARC est composé de 67 membres. Son budget primitif 2023- fonctionnement de base est de 1,5 M€.

Il s'étend sur deux départements du Bas-Rhin et de la Moselle, dans la Région Grand Est. Il regroupe à ce jour 111 communes (36 en Moselle et 73 dans le Bas-Rhin), 8 Communautés de Communes, 6 villes portes. Son territoire couvre 81 784 habitants.

Il est composé de trois grands secteurs paysagers : le piémont alsacien, le massif forestier (66 %) et le plateau lorrain. Ce territoire de 130 000 hectares dans un triangle entre Wissembourg, Sarreguemines et Saverne, comporte 83 525 hectares de forêts, 2350 hectares de prés-vergers, 1200 km de cours d'eau, 8 sites Natura 2000 pour 11 000 hectares, 1 réserve naturelle nationale et 1 réserve naturelle régionale, 1 réserve nationale de chasse et de faune sauvage, 10 musées de France.

Le Parc est un territoire privilégié d'expérimentation et de mise en œuvre du développement durable. Les orientations et les moyens correspondants sont consignés dans une Charte approuvée pour une période de 15 ans (2014-2029) par l'ensemble de ses membres. Cette charte fixe trois vocations principales (déclinées en orientations et en mesures) :

- Territoire où l'homme est attaché à son environnement naturel et culturel,
- Territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial,
- Territoire qui ménage son espace et ses paysages.

Le SYCOPARC et la Collectivité européenne d'Alsace partagent la même ambition de développement durable du territoire. La présente convention, qui porte sur la période 2023-2025, s'inscrit pleinement dans le respect de cet engagement.

Elle tient compte de la spécificité du territoire classé, de ses richesses qui lui ont valu sa reconnaissance, de son caractère interdépartemental et des orientations inscrites dans la Charte précitée.

Cette convention s'inscrit dans le programme d'actions du SYCOPARC 2023/2025 (en annexe 1 de la présente convention) dont les priorités d'actions sont les suivantes :

- 1/ Faire en sorte qu' « Habiter autrement » s'impose partout;

- 2/ Améliorer la résilience écologique et économique des forêts face aux changements climatiques ;
- 3/ Soutenir une agriculture nourricière, plus respectueuse des écosystèmes et des paysages ;
- 4/ Amplifier les actions en faveur de la biodiversité et faciliter l'implication citoyenne dans les projets ;
- 5/ Accompagner le renouvellement de l'éducation au territoire en s'appuyant sur les musées et l'Education au Développement Durable ;
- 6/ Développer un tourisme durable, résilient et l'itinérance douce.

Cette convention traduit également la volonté de la Collectivité européenne d'Alsace, par son soutien au SYCOPARC, de contribuer à offrir aux communes et intercommunalités une ingénierie de proximité adaptée aux besoins et spécificités du territoire du Parc.

La Collectivité européenne d'Alsace mobilisera l'ingénierie du SYCOPARC pour la mise en œuvre de ses politiques publiques et favorisera la valorisation de cette ingénierie auprès des intercommunalités dans le cadre du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objets de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir le cadre de la collaboration, les objectifs partagés et les priorités d'actions entre le SYCOPARC et la Collectivité européenne d'Alsace, étant précisé que ce cadre de collaboration est commun aux deux Parcs naturels régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord ;
- Définir les objectifs spécifiques entre le SYCOPARC et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Partager les engagements réciproques du SYCOPARC et de la Collectivité européenne d'Alsace pour réaliser les objectifs définis.

Article 2 : Définition des objectifs partagés

Les priorités d'actions portées conjointement entre le SYCOPARC et la Collectivité européenne d'Alsace, portent sur 6 objectifs partagés :

- 4 objectifs communs entre les deux Parcs naturels régionaux des Ballons des Vosges, des Vosges du Nord et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 2 objectifs spécifiques entre le Parc naturel régional des Vosges du Nord et la Collectivité européenne d'Alsace.

❖ **4 objectifs partagés entre les deux Parcs et la Collectivité européenne d'Alsace déclinés en priorités d'actions :**

OBJECTIF 1 : Concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité :

1. Priorité d'actions : protéger et gérer les Espaces Naturels

Depuis la loi du 18 juillet 1985, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette politique doit avoir pour objectif principal de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés par le code de l'urbanisme.

La participation statutaire de la Collectivité européenne d'Alsace au budget du SYCOPARC a notamment pour objectif de concourir aux objectifs de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme en matière d'Espaces Naturels Sensibles. La Collectivité européenne d'Alsace souhaite associer les PNR à sa stratégie de gestion des ENS, ainsi qu'à l'élaboration, puis à la mise en œuvre de la stratégie alsacienne des ENS.

Le SYCOPARC associera la Collectivité européenne d'Alsace aux actions de gestion des espaces naturels dont il a la responsabilité sur son territoire.

Un certain nombre d'actions menées par les Parcs permettront de décliner cette politique, afin de :

- Gérer les friches agricoles, protéger les zones humides, favoriser des forêts gérées durablement ;
- Protéger les arbres remarquables (inventaire de la Collectivité européenne d'Alsace des arbres remarquables) ;
- Préserver le patrimoine naturel et le cadre de vie ;
- Développer des outils de sensibilisation à la nature et à son respect, notamment au travers du programme quiétude attitude ainsi que des outils de compréhension du paysage (observatoire photographique du Parc) ;
- Mener des actions de gestion des paysages naturels associant les habitants ;
- Promouvoir la démarche de grand nettoyage du printemps alsacien « ElsàssPutz ».

2. Priorité d'actions : développer la filière bois : construction et énergie

La Collectivité européenne d'Alsace a validé le 20 octobre 2022 une stratégie énergétique et écologique autour de 30 engagements pour 2030.

Les actions développées ci-dessous s'inscrivent dans ce cadre :

- Valoriser et soutenir le développement de la filière bois locale (« Plan Arbre ») en la mobilisant dans les opérations d'équipement et de construction. En participant aux événements de promotion organisés par la Collectivité européenne d'Alsace, comme de la Marque Alsace "fabriqué en alsace" (appliquée au bois et animée par l'ADIRA) ;
- Prise en compte dans les projets de la Collectivité européenne d'Alsace (constructions et mobilier) et dans les opérations d'habitat ;
- Poursuivre le soutien et l'accompagnement des ménages du parc privé pour la rénovation énergétique ;

- Promouvoir le dispositif Forêt d'avenir d'Alsace pour contribuer à régénérer la forêt alsacienne, pour créer des pépinières de biodiversités dans les forêts d'avenir d'Alsace et pour créer des barrières au feu.

Les PNR sont force d'initiative et de conseils auprès des communes pour développer une gestion forestière résiliente, qui tient compte de la biodiversité et des changements climatiques. Ils accompagnent des opérations innovantes pour initier des projets économiques de valorisation des essences locales.

Pour certaines de ces actions et sous réserve des compétences internes disponibles au sein du PNR, le PNR pourra être associé aux actions de cette stratégie énergétique et écologique, voire être force d'initiatives, notamment pour que le Plan Arbre de la Collectivité européenne d'Alsace trouve une déclinaison cohérente avec le développement des communes forestières.

OBJECTIF 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une offre touristique durable et innovante et les activités de pleine nature :

1. Priorités d'actions : expérimenter pour un tourisme innovant et résilient

Stratégie touristique de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Six thématiques d'excellence :
 - Découvrir l'Alsace, terre d'itinérance douce (Vélo, randonnées, canoë ...)
 - Prendre de la hauteur en Alsace (Massif des Vosges, quatre saisons...)
 - L'Alsace prend soin de vous (bien-être, thermalisme)
 - Savourez les étoiles et millésimes d'Alsace
 - Vivre le fantastique des châteaux et citées fortifiées
 - L'Alsace au cœur de l'humanisme rhénan et de l'Europe (tourisme de mémoire, arts et traditions populaires, savoir-faire d'excellence)
- Cinq défis collectifs :
 - Innover, adapter et réinventer l'offre ;
 - Passer de l'information à la consommation ;
 - Améliorer l'expérience client ;
 - Assurer une meilleure diffusion des flux ;
 - Garantir la qualité.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite collaborer avec le Parc sur les actions suivantes qui seront menées en lien avec la stratégie touristique de Massif :

- Les Parcs naturels régionaux sont mobilisés pour développer un tourisme durable et résilient sur leurs territoires. Notamment à travers le déploiement d'un réseau d'aires de bivouac » en lien avec l'offre allemande pour la traversée du massif;
- Repréciser le positionnement touristique du territoire, en mettant en avant l'identité du Parc (« Valeurs Parc », Réserve de Biosphère...)
- Poursuivre le travail de labellisation des hébergements (clarification des diverses marques) ;
- Définir une stratégie marketing pour aller vers une mise en tourisme en lien avec les acteurs du territoire ;

- Assurer une complémentarité d'action au sein du réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace avec Alsace Destination Tourisme (ADT).

2. Priorité d'actions : concilier les pratiques sportives et la préservation de l'environnement

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite travailler avec le Parc sur la médiation avec les acteurs locaux concernant les activités de pleine nature :

- Protéger les habitats, la faune et la flore des rochers (Charte d'escalade du Massif) :
 - o Un partenariat spécifique sera poursuivi dans le cadre de la Charte d'escalade du Massif des Vosges : la Collectivité européenne d'Alsace est membre de l'équipe projet au titre de sa compétence en matière de développement maîtrisé des sports de nature, de conciliation des usages et des sites inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) à définir (6 des 7 sites d'escalade sont localisés dans le Parc) d'actions de sensibilisation des pratiquants, menées depuis plusieurs années.
- Consolider la gouvernance :
 - o à travers la participation du Parc à la Commission alsacienne des espaces, sites et itinéraires (CAESI) ;
 - o par le lancement de réflexions autour des activités de pleine nature :
 - o Accompagner les projets de mobilités douces ;
 - o Définir les priorités de développement du Parc en matière de sports de nature, en concertation avec la Commission alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI).

OBJECTIF 3 : Participer à la saison culturelle alsacienne :

1. Priorité d'actions : contribuer à la saison culturelle de l'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'est doté d'orientations pour la culture visant à la cohésion territoriale ainsi qu'au rayonnement de l'Alsace.

Elle a pour principaux objectifs de :

- Promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité,
- Développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles,
- Soutenir et encourager l'engagement bénévole culturel,
- Favoriser la création artistique aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain,
- Préserver et promouvoir la culture alsacienne et transmettre l'héritage matériel et immatériel régional,
- Développer la culture scientifique et technique.

La saison culturelle organisée par la Collectivité européenne d'Alsace constitue un cadre de déclinaison de ses objectifs culturels. Elle est organisée autour de six temps forts - Wàs Isch Diss ? (Fête de la science rhénane), Décodage (cycle de conférences et de débats), Festival de la Création (concours d'écriture et de créativité), L'Alsace se (ra)conte ! (Festival de conte et de l'oralité), Châteaux & Légendes (programmation autour des châteaux forts du Rhin) et Sous les étoiles d'Alsace (cinéma à ciel ouvert).

Le PNR pourra contribuer à la saison culturelle par la proposition de lieux, le relais de la communication, la mobilisation de réseaux et la proposition d'actions sur le thème Nature

et Culture, l'appui à la création artistique et la mise en place de résidences d'artistes pouvant intégrer la programmation de la saison culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

2. Priorité d'actions : protéger et réinventer la maison alsacienne et le bâti traditionnel et ancien

Une nouvelle politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle sera soumise au vote du Conseil d'Alsace fin de l'année 2023. Dans ce cadre, le SYCOPARC est membre du COPIL Experts Maison Alsacienne qui a été constitué pour associer les structures du réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace, les opérateurs immobiliers et les associations du secteur de l'artisanat et du patrimoine à la mise en œuvre des actions développées par les 4 axes de la future politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, à savoir :

- Identifier, protéger les maisons anciennes (identification et dispositif de soutien aux porteurs de projets),
- Créer la maison alsacienne de demain (accompagnement en ingénierie des collectivités),
- S'approprier et réinventer les traditions (soutien à l'artisanat et aux filières),
- Promouvoir un marqueur touristique emblématique (sensibiliser, faire connaître).

Le SYCOPARC contribuera à la mise en œuvre des 4 axes de la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, sous réserve de son adoption par le Conseil d'Alsace. Il agit comme un relais en territoire, qui valorise le patrimoine bâti, l'anime et favorise leur transmission.

Cette implication s'est concrétisée par la conclusion d'une convention cadre avec le SYCOPARC et le CAUE en vue de la mise en œuvre du dispositif SVHP, adopté en janvier 2019 pour une durée de 3 ans et prorogé jusqu'à l'adoption de la nouvelle stratégie Habitat. Une convention cadre avec le SYCOPARC et le CAUE sera proposée dans le cadre du futur dispositif de la politique Maison Alsacienne en vue de la mise en œuvre du dispositif et pour poursuivre le partenariat existant.

OBJECTIF 4 : Partager les expériences au sein du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) :

Le réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace a pour ambition de réunir les acteurs de l'ingénierie territoriale pour faire émerger des projets répondant aux besoins spécifiques des territoires. Les objectifs de fond du RITA sont de :

- Garantir un accès facilité et équitable des collectivités à l'ingénierie ;
- Renforcer le niveau d'expertise et la complémentarité de l'offre alsacienne ;
- Porter les enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace et de solidarité territoriale dans les instances de gouvernance des structures d'ingénierie ;
- Rendre lisible l'offre de services de l'ingénierie territoriale.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord fait partie du RITA depuis 2016 :

- Il participe à l'animation du réseau d'ingénierie territoriale ;
- Il participe aux échanges collectifs au sein du réseau sur les enjeux d'attractivité du territoire alsacien, et sur la contribution de l'ingénierie territoriale alsacienne pour le développement des territoires ;

- Il intervient en partenariat avec les membres du réseau pour assister les collectivités dans la définition de leurs projets de développement en phase de réflexion amont ;
- Il contribue à une offre concertée de services aux collectivités proposée par le RITA pour accompagner la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

❖ **2 OBJECTIFS spécifiques partagés entre le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et la Collectivité européenne d'Alsace :**

OBJECTIF 5 : Promouvoir l'éducation à l'environnement et la coopération transfrontalière :

1. Priorité d'actions : renforcer l'appartenance à la région transfrontalière

- Appuyer les actions favorisant les rencontres de citoyens : fonds jeunesse et fonds commun de coopération (Conférence du Rhin Supérieur), dispositif micro-projets (Programme INTERREG) ;
 - 25 ans de coopération de la Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT) en 2023 : élaboration d'un programme d'événements grand public, pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace est partenaire ;
 - Préserver la biodiversité et les ressources naturelles de l'espace transfrontalier (avec appui du programme INTERREG VI ou autres).

2. Priorité d'actions « Améliorer le lien entre le territoire et sa jeunesse, notamment pour les collégiens » (programme d'actions du SYCOPARC)

- Reconduire le soutien aux actions de la Maison de l'Eau et de la Rivière (MER), en lien avec la politique Education à l'environnement de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Sensibiliser les collégiens au développement durable : paysage, vergers, alimentation, déchets, énergie ;
- Soutenir le Réseau d'Education à l'Environnement des Vosges du Nord, (animé par le parc, entre les structures d'éducation à l'environnement du territoire, pour transférer les connaissances territoriales, entre animateurs nature et chargés de missions thématiques du Parc).

OBJECTIF 6 : Développer la mission culturelle et patrimoniale :

1. Priorité d'actions : faire vivre l'habitat patrimonial, expérimenter en architecture et en urbanisme

- Déployer en 2023 le dispositif de la Collectivité européenne d'Alsace « Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial » (SVHP), auprès des habitants et des collectivités volontaires, en bonne articulation avec le dispositif Mut'Archi (programme d'actions du SYCOPARC).
Le dispositif SVHP reste en vigueur dans l'attente du lancement du futur dispositif d'accompagnement des porteurs de projet à l'échelle Alsace, dans le cadre de la

politique Maison Alsacienne dont le rapport sera présenté au Conseil d'Alsace le 19 juin 2023.

- Contribuer à la démarche de conception d'un bâti inséré dans le paysage et d'urbanisme traditionnel, renouvelant les codes locaux ;
- Accompagner la vitalité et l'attractivité des centralités par une démarche globale de développement des territoires :
 - o Se positionner en articulation avec le chef de projet « centralité » en charge notamment de l'animation de la Maison de l'Habitat à Sarre-Union ;
 - o Assurer une complémentarité d'action avec toutes les structures du réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace.

2. La mission culturelle du SYCOPARC s'articule désormais autour de deux priorités

- ***Priorité d'actions : assurer l'accompagnement qualifié des musées labellisés « Musée de France » et des musées souhaitant en faire la demande et contribuer à l'attractivité du territoire***

Cet accompagnement qualifié aura pour objectif de répondre aux ambitions suivantes de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Poursuivre la préservation et la valorisation du patrimoine, en contribuant à des projets territoriaux de développement culturel ;
- Mener un programme de collecte et de mise en valeur du patrimoine immatériel des imaginaires et des savoir-faire traditionnels afin de renforcer et rendre visible une filière des métiers d'art en fédérant les acteurs locaux engagés dans la démarche ;
- Encourager l'attractivité du territoire en favorisant le développement, la promotion et la mise en réseau des musées et sites du territoire.

Le SYCOPARC assure une mission de conseils mutualisée, pour 10 musées volontaires (dont 8 Musées de France). Elle porte, au quotidien, sur la conservation, la valorisation et l'animation des collections de ces équipements, et sur le développement et le suivi de projets d'envergure (rénovation, définition d'un projet d'établissement, etc.).

Ces musées « de collections » volontaires se rejoignent autour de trois thématiques d'excellence:

- Histoire-archéologie :
 - o Musée régional de l'Alsace Bossue de Sarre-Union,
 - o Musée Westercamp de Wissembourg,
 - o Musée de la Bataille du 6 août 1870 de Woerth,
 - o Maison de l'archéologie des Vosges du Nord de Niederbronn-les-Bains,
 - o Musée du Pays de Phalsbourg – musée militaire et Erckmann-Chatrian (57);
- Arts et traditions populaires :
 - o Musée du Pays de Hanau à Bouxwiller,
 - o Musée de l'imagerie populaire de Pfaffenhoffen ;
- Industrie-énergie-science et technique :
 - o Musée du verre et du cristal de Meisenthal (57),
 - o Musée français du pétrole de Merckwiller-Pechelbronn,
 - o Musée historique et industriel – musée du fer de Reichshoffen.

La valorisation d'actions autour de ces trois thématiques sera encouragée par la Collectivité européenne d'Alsace.

- ***Priorité d'actions : mise en réseau et montée en compétences en médiation culturelle***

Il s'agit d'étendre les actions de médiation, de promotion et de mise en réseau à l'ensemble des sites et acteurs du territoire du Parc, avec l'ambition de construire une « vision commune » et d'innover dans les actions mises en œuvre. Cette mission s'adresse à l'ensemble des sites et acteurs du Parc naturel régional des Vosges du Nord (y compris les 10 sites de la conservation mutualisée), soit une quarantaine d'équipements et acteurs (traitant du patrimoine, de la création et de la diffusion culturelle, les structures pédagogiques et les réseaux d'éducation à l'environnement). La médiation, l'action culturelle, l'expérimentation et l'innovation dans les offres, la promotion et la communication sont quelques-unes des actions prioritaires du réseau. Cette mission permet d'accompagner également de nouvelles dynamiques et de nouveaux partenariats, et de constituer un espace d'échanges (expériences, savoir-faire, formation) à l'échelle d'un territoire.

Cette ambition se déclinera autour des objectifs suivants :

- Développer une politique active de valorisation et de médiation afin de favoriser l'accessibilité de la culture auprès de tous les publics et proposer une transmission vivante du patrimoine matériel et immatériel ;
- Mettre en place une stratégie pluriannuelle de médiation culturelle en réseau, permettant de diversifier les publics et de favoriser l'appropriation du patrimoine via des démarches innovantes et participatives ;
- Renouveler l'engagement culturel bénévole ;
- Développer les compétences des équipes des sites culturels et patrimoniaux pour diversifier la médiation proposée aux publics et favoriser la mise en réseau (partage d'expériences, de conception de documents et d'outils pédagogiques...).

Le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace pourra porter non seulement sur les postes dédiés à ces deux priorités, mais aussi sur des actions spécifiques.

Article 3 : Engagements du SYCOPARC

Au titre de la présente convention 2023-2025, les 6 objectifs présentés à l'article 2, déclinés en actions, sont reconnus par le SYCOPARC comme prioritaires dans le cadre de pour la mise en œuvre de la Charte.

La mise en œuvre de ces objectifs passe par la mobilisation de l'équipe du SYCOPARC au titre du fonctionnement général (ingénierie, animation, prospective) et/ou par la mise en œuvre d'opérations spécifiques déclinées dans le programme d'actions 2023-2025 du SYCOPARC joint en annexe 1.

Elle sera précisée annuellement dans le programme d'actions négocié entre les parties et mobilisera, le cas échéant, les financements et l'accompagnement technique correspondants. Il est entendu que le SYCOPARC recherchera toutes les sources de cofinancement possibles et adaptées (Europe, Etat, collectivités, fonds privés...)

Article 4 : Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace apporte son concours financier au fonctionnement du SYCOPARC, en application de ses statuts (participation statutaire).

De plus, la Collectivité européenne d'Alsace pourra apporter un soutien financier supplémentaire pour des actions qui seraient éligibles à un des dispositifs existants dans les politiques publiques de la Collectivité et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel annuel de la Collectivité. Ces éventuelles subventions figureront dans une convention financière annuelle signée entre les parties.

La mobilisation de l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace est également possible, grâce aux équipes des territoires et aux directions thématiques.

Article 5 : Suivi de la convention et évaluation des actions

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et le Président du SYCOPARC ou les quatre conseillers d'Alsace représentant la Collectivité européenne d'Alsace au Comité syndical du SYCOPARC.

Une réunion bilatérale technique entre la Collectivité européenne d'Alsace et le SYCOPARC sera organisée chaque année pour échanger sur le bilan de l'année en cours et les actions prévues l'année suivante au titre de la mise en œuvre de la présente convention.

Le groupe technique se réunira avant la présentation aux élus du Comité syndical du SYCOPARC de ce bilan annuel.

Après la validation du programme d'actions par le Comité syndical du SYCOPARC, les demandes de subventions devront être transmises à la Collectivité européenne d'Alsace pour instruction et validation.

Le SYCOPARC s'engage à assurer le suivi et le retour d'information, tant au niveau qualitatif que quantitatif. La direction du SYCOPARC s'engage à communiquer aux services de la Collectivité européenne d'Alsace, dans des délais compatibles avec les décisions budgétaires de celle-ci :

- son budget prévisionnel de fonctionnement et d'actions ;
- le budget annexe primitif de la conservation mutualisée et son budget général primitif ;
- son bilan financier de l'année N-1 ;
- son programme d'actions annuel validé, décliné en fiches actions ;
- son rapport d'activité annuel de l'année N-1 ;
- le compte administratif de l'année N-1.

Les actions phares, expérimentales, innovantes ou d'ampleur, menées par le SYCOPARC pourront faire l'objet de l'organisation de réunions bilans à la demande de la Collectivité européenne d'Alsace, dans le but de faire connaître, de valoriser et de rendre lisible l'action du SYCOPARC auprès des financeurs et des acteurs du territoire. Par ailleurs, afin de mieux faire connaître ses actions, le SYCOPARC pourra venir chaque année les présenter aux élus de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 6 : Information et communication

Le SYCOPARC, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par le SYCOPARC et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace devra être informée de toute manifestation publique organisée dans le cadre du programme d'actions soutenu statutairement et par subventions.

La collectivité européenne d'Alsace mentionnera son partenariat avec la PNRBV dans la mise en œuvre des actions, des objectifs partagés, ainsi que sur les outils de communication généraux, site internet notamment.

La Collectivité européenne d'Alsace et la Parc s'accorderont sur des sujets pouvant faire l'objet de publications communes.

Article 7 : Dispositions finales

Article 7.1 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 7.2 : Durée de la convention

La présente convention est fixée pour les années 2023, 2024 et 2025 et arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Article 7.3 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par toutes les parties.

Article 7.4 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le SYCOPARC par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 7.5 : Litige

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, sans

que la recherche d'une solution amiable ne puisse excéder 3 mois à compter de l'envoi, par la partie la plus diligente, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'ouverture de cette procédure de règlement amiable des différends par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec de la procédure de règlement amiable précitée, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, le :

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Le Président

Le Président

Frédéric BIERRY

Michaël WEBER